

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20190923-017

du 23 septembre 2019

n°017

page 1/3

**EXTRAIT :**

Nombre de membres en exercice : 82

**GRAND  
CHATELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**PRESENTS ( 59 ) :** M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, J. DUMAS, E AZIHARI, B.ROUSSENQUE, J-M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, Y. GANIVELLE, C. GIGUET CLUCK (suppléante de J-M. TARDIF), A. PICHON, J. ROY, J-P. BARBOT, B.HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, J-C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISE, P. BIGOT, B.de COURRÈGES, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, D.TREMBLAIS, P. VILLETTE, R. GRANDIN, A. GUIMARD, C.PIAULET, B. SULLI, D.GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P.BARBOT, J-J. BERTHELLEMY, A. BRAGUIER, J-P. CONTE, M. GODET, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. FOUCTEAU, M. PONTIER

**POUVOIRS ( 11 ) :** I. RABUSSIER donne pouvoir à H. COLIN  
P. ROCHER donne pouvoir à P. VILLETTE  
B. FONTAINE donne pouvoir à JP. CONTE  
JP. ABELIN donne pouvoir à M. LAVRARD  
L. RABUSSIER donne à pouvoir AF. BOURAT  
C.FARINEAU donne pouvoir à E. AZIHARI  
P. MIS donne pouvoir à JM. MEUNIER  
T. BAUDIN donne pouvoir à M. BEN EMBAREK  
M. MONTASSIER donne pouvoir à H. PREHER  
F. BRAILLARD donne pouvoir à G. MAUDUIT  
J-F. DABILLY donne pouvoir à D. CHAINE

**EXCUSES (12) :** G. MICHAUD, M. METAIS, E. AUDEBERT, J-M. MAZAUD, B. MORIN, J-L. POYANT M-L. CHABOT, T. PRIEUR, C. PÉPIN, F. SCHMITT, P. BERNARD, N.CASSAN-FAUX.

Nom du secrétaire de séance : Martine GODET

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Michel MEUNIER**

**OBJET : Projet de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières -  
Création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération  
tiers lieu culturel**

*La convention relative à l'opération de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières est pilotée par Grand Châtellerault, tandis que la ville, Habitat de la Vienne et la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais en sont les opérateurs.*

*Cette convention est contractualisée avec l'État, l'ANRU, Action Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de la Vienne, et les trois maîtres d'ouvrage. Elle a été signée le 11 juin 2018.*

*Elle vise plusieurs objectifs :*

- la transformation des quartiers prioritaires pour une entrée sud de la ville-centre rénovée, et connectée aux autres quartiers,*
- le renforcement de l'attractivité du Lac,*
- l'ouverture des Renardières sur les pôles d'attractivité environnementaux et historiques, avec comme axe fort la Vienne,*
- le renforcement du rôle d'intégrateur et de vecteur de mixité des équipements socio-éducatifs.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil communautaire**

**ACTE N° CC-20190923-017**

**du 23 septembre 2019**

**n°017**

**page 2/3**

Parmi les opérations d'équipement, l'une d'elle est portée par Grand Châtellerault et éligible aux financements de l'ANRU, eu égard à sa compétence en matière d'équipement culturel : la création d'un tiers-lieu culturel, pour un montant de 1 270 000 € TTC, avec des subventions de l'ANRU à hauteur de 145 000€, et du Conseil Départemental de la Vienne à hauteur de 167 000 € (au titre du contrat de territoire). D'autres subventions seront sollicitées auprès de la CAF, du Conseil Régional, de la ville de Châtellerault et de la DRAC.

Cet équipement de 710 m<sup>2</sup> vise à offrir un espace qui regroupera la ludothèque et la médiathèque implantées au Lac, en intégrant des services nouveaux conçus comme lieux de vie pour les habitants.

Il vise à s'insérer dans l'environnement paysager qualitatif de la forêt domaniale et du site du Lac.

A ce titre, un espace sera réservé pour l'organisation des activités ludiques et sportives de la ville de Châtellerault.

En effet, la ville de Châtellerault soutiendra le projet au titre de sa compétence sportive, ainsi qu'au titre du soutien au projet de rénovation urbaine dans son ensemble

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux par phase, le planning de travaux s'établira en 2 phases.

Il convient de créer une autorisation de programme et de voter les crédits de paiement correspondants, sur les 2 exercices budgétaires concernés, pour un montant total de 1 270 000 € TTC selon le tableau ci-dessous :

	Imputation	2020	2021	TOTAL
Dépenses	Etude et honoraires	70 000 €		70 000 €
	Travaux	565 000 €	485 000 €	1 050 000 €
	Acquisition matériel		150 000 €	150 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>635 000 €</b>	<b>635 000 €</b>	<b>1 270 000 €</b>

	Imputations	2020	2021	TOTAL
Recettes	ANRU		145 000 €	145 000 €
	Ville Châtellerault	150 000 €	154 000 €	304 000 €
	Conseil Départemental	131 000 €		131 000 €
	DRAC Nouvelle-Aquitaine	205 000 €	205 000 €	410 000 €
	CAF de la Vienne	50 000 €		50 000 €
	Conseil Régional de NA		70 000 €	70 000 €
	Auto-financement	99 000 €	61 000 €	160 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>635 000 €</b>	<b>635 000 €</b>	<b>1 270 000 €</b>

\*\*\*\*\*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20190923-017****du 23 septembre 2019****n°017****page 3/3**

**VU** l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** la délibération n°1 du bureau communautaire du 13 novembre 2017 relative au contrat de territoire 2017-2019 entre le Conseil Départemental et Grand Châtellerault,

**VU** les articles L 2122-21-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le président à signer les marchés avant l'engagement de la procédure, sur la base de la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et du montant prévisionnel du marché,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 9 du 3 avril 2018 approuvant et autorisant la signature de la convention de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières de Châtellerault,

**CONSIDERANT** la signature de l'opération de renouvellement urbain des quartiers du Lac et des Renardières en date du 11 juin 2018,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à l'opération présentée ci-avant et détaillée dans la convention de rénovation urbaine signée avec l'ANRU en date du 11 juin 2018, de création d'un tiers-lieu culturel.

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'établir une autorisation de programme et de voter les crédits de paiements suivant le plan de financement et le calendrier prévus ci-après :

	<b>Imputation</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses TTC	Création d'un tiers-lieu culturel	635 000 €	635 000 €	1 270 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>635 000 €</b>	<b>635 000 €</b>	<b>1 270 000 €</b>

- de solliciter un financement auprès de la CAF à hauteur de 50 000 €,
- de solliciter un financement auprès du Conseil Régional à hauteur de 70 000 €,
- de solliciter un financement auprès de la DRAC à hauteur de 410 000 €,
- de solliciter un financement auprès de la commune de Châtellerault à hauteur de 304 000 €.

Les dépenses et les recettes seront imputées à l'opération 125 au service gestionnaire 4500 et aux articles budgétaires concernés.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique,  
Nadège GROLLIER

